



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 17 septembre 2009

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Alain MILLOT	M. Louis LAURENT
M. Pierre PRIBETICH	M. Didier MARTIN	M. Roland PONSAA
M. Jean ESMONIN	M. Benoît BORDAT	M. Michel ROTGER
Mme Colette POPARD	M. Joël MEKHANTAR	M. François NOWOTNY
M. Rémi DETANG	M. Christophe BERTHIER	Mme Christine MASSU
M. Jean-Patrick MASSON	M. Philippe DELVALEE	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. Michel FORQUET
M. Jean-François DODET	Mme Anne DILLENSEGER	M. Claude PICARD
M. François DESEILLE	Mme Christine DURNERIN	M. Gaston FOUCHERES
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Nelly METGE	M. Pierre PETITJEAN
M. Patrick CHAPUIS	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	Mme Claude DARCIAUX
M. Michel JULIEN	Mme Elisabeth BIOT	M. Nicolas BOURNY
Mme Marie-Françoise PETEL	Mlle Christine MARTIN	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Gérard DUPIRE	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Philippe GUYARD
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
Mme Catherine HERVIEU	M. Alain MARCHAND	M. Gilles MATHEY
M. François-André ALLAERT	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Jean-Claude GIRARD
M. Jean-Claude DOUHAI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Patrick BAUDEMENT
M. Jean-Paul HESSE	Mme Joëlle LEMOUZY	Mme Geneviève BILLAUT
Mlle Badiââ MASLOUHI	M. Jean-Yves PIAN	M. Murat BAYAM
M. Yves BERTELOOT	Mlle Stéphanie MODDE	M. Michel BACHELARD
M. Patrick MOREAU	M. Philippe CARBONNEL	M. Philippe BELLEVILLE
M. Dominique GRIMPRET	M. Alain LINGER	M. Norbert CHEVIGNY
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Pierre LAMBOROT	M. Gilles TRAHARD
M. André GERVAIS		Mme Noëlle CABBILLARD.

Membres absents :

M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Gilles TRAHARD
 Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
 M. Mohammed IZIMER pouvoir à Mlle Badiââ MASLOUHI
 Mme Hélène ROY pouvoir à Mme Joëlle LEMOUZY
 Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Alain MARCHAND
 M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
 Mme Françoise EHRE pouvoir à M. Jean-Claude GIRARD
 M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET.

OBJET : DEPLACEMENTS

Recours à un contrat de partenariat public-privé pour la construction, la fourniture et la maintenance des équipements électriques et fourniture d'énergie électrique dans le cadre de la création de deux lignes de tramway - Désignation des membres de la Commission de partenariat public-privé

Vu la délibération n° GD2008-05-15-01 en date du 15 mai 2008 par laquelle le Conseil de communauté a validé le principe de réalisation de deux lignes de TCSP et décidé du lancement de la concertation préalable, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme

Vu la délibération n° GD2008-11-12-07 en date du 12 novembre 2008 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé le projet de TCSP de type tramway fer et le tracé tels que présentés en conclusion du bilan de la concertation

Vu la délibération n° GD2009-06-25-52 en date du 25 Juin 2009 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé le principe du recours à un contrat de partenariat public-privé pour la construction, la fourniture et la maintenance des équipements électriques et fourniture d'énergie électrique dans le cadre de la création des deux lignes de tramway.

Il convient de procéder à la mise en place d'une Commission devant procéder à l'établissement de la liste des candidats admis à remettre une offre

La loi n° 2008-735 du 28 Juillet 2008 relative aux contrats de partenariat, qui complète et modifie l'ordonnance n° 2004-559 du 17 Juin 2004, prévoit que sa constitution se calque sur celle prévue dans le cadre fixé des délégations de service public repris au sein de l'article L.1411-5 du code Général des Collectivités Territoriales.

Le rôle de la Commission consiste à :

- examiner les garanties professionnelles et financières des candidats au dialogue compétitif,
- établir la liste des candidats admis à participer au dialogue.

La commission est composée du Président, ou de son représentant, ainsi que de 5 membres du Conseil communautaire élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires sont élus dans les mêmes conditions.

Le comptable de la Communauté, ainsi que le représentant du Ministre chargé de la concurrence siègent avec voix consultative. De même, un ou plusieurs agents de la collectivité peuvent être également désigné par le Président pour siéger avec voix consultative en raison de leur compétence.

Il vous est donc proposé de procéder à l'élection de la commission pour la procédure du contrat de partenariat qui porte sur la conception, la construction, la mise en service, la maintenance/gestion et le gros entretien et le renouvellement des équipements énergie du tramway.

Conformément à l'article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes;

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **de fixer** les conditions du dépôt des listes ainsi qu'il suit:
 - Appel du Président à la constitution de listes,
 - Dépôt des listes comportant un nombre maximum de 5 titulaires et de 5 suppléants,
 - Attribution par Monsieur le Président d'un numéro à chaque liste.
- **de procéder** à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission de Partenariat Public-Privé.

La liste proposée est la suivante :

5 délégués titulaires : M. ESMONIN, M. JULIEN, M. DETANG, M. MASSON, M. CHAPUIS

5 délégués suppléants : M. MARTIN, M. BAYAM, Mme PETEL, M. SOUMIER, M. GONDELLIER

La commission de Partenariat Public-Privé est désignée comme suit :

M. REBSAMEN, Président, ou son représentant

5 délégués titulaires : M. ESMONIN, M. JULIEN, M. DETANG, M. MASSON, M. CHAPUIS

5 délégués suppléants : M. MARTIN, M. BAYAM, Mme PETEL, M. SOUMIER, M. FORQUET

Convocation envoyée le 10 septembre 2009

Publié le 18/09/2009

Déposé en Préfecture le

Pour extrait conforme,

Le Président



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

21 SEP. 2009

